

Tableau 103A Certains crédits d'impôt pour les particuliers au fédéral - 2018

	Montant de base	Crédit à 15,0 % (voir la note 2)	Crédit à 12,525 % (voir la note 2)
▪ Montant personnel de base	11 809 \$	1 771 \$	1 479 \$
▪ Montant en raison de l'âge (pour une personne âgée de 65 ans et plus) * réduit de 15 % du revenu net excédant 36 976 \$	7 333 \$	1 100 \$	918 \$
▪ Montant pour époux ou conjoint de fait – note 3 * réduit du revenu net du conjoint	11 809 \$	1 771 \$	1 479 \$
▪ Montant pour une personne à charge admissible (« équivalent de conjoint ») – note 3 * réduit du revenu net de la personne à charge	11 809 \$	1 771 \$	1 479 \$
▪ Montant pour aidant naturel à l'égard d'un enfant mineur (de moins de 18 ans à la fin de l'année) ayant une déficience	2 182 \$	327 \$	273 \$
▪ Montant canadien pour aidant naturel * réduit du revenu net excédant 16 405 \$	6 986 \$	1 048 \$	875 \$
▪ Montant pour les pompiers volontaires et pour les volontaires d'activités de recherche et de sauvetage	3 000 \$	450 \$	376 \$
▪ Montant canadien pour emploi	1 195 \$	179 \$	150 \$
▪ Montant pour l'achat d'une habitation	5 000 \$	750 \$	626 \$
▪ Frais d'adoption (maximum par adoption) – note 4	15 905 \$ (max. de frais)	2 386 \$ (max.)	1 992 \$ (max.)
▪ Montant pour revenu de pension	2 000 \$	300 \$	251 \$
▪ Montant pour fournitures scolaires des enseignants et éducateurs de la petite enfance	1 000 \$ (max. de frais)	150 \$ (max.)	125 \$ (max.)
▪ Montant pour l'accessibilité domiciliaire	10 000 \$ (max. de frais)	1 500 \$ (max.)	1 253 \$ (max.)
▪ Montant pour personnes handicapées (pour le supplément, voir la note 5)	8 235 \$	1 235 \$	1 031 \$
▪ Intérêts payés sur un prêt étudiant		15 % des frais admissibles	12,525 % des frais admissibles
▪ Frais de scolarité		15 % des frais admissibles	12,525 % des frais admissibles
▪ Plafond de 3 % du revenu net individuel aux fins du crédit fédéral pour frais médicaux (3 % x 76 734 \$)	2 302 \$		
▪ Dons de bienfaisance			
• Premiers 200 \$		15 % des dons admissibles	12,525 % des dons admissibles
• Excédent de 200 \$, jusqu'à concurrence du revenu imposable <u>qui excède 205 842 \$</u>		33 % des dons admissibles	27,555 % des dons admissibles
• Excédent de 200 \$, pour la portion des dons non admissibles au taux de 33 %		29 % des dons admissibles	24,215 % des dons admissibles
▪ Supplément <u>remboursable</u> du crédit pour frais médicaux			
• Montant maximum	1 222 \$		
• Seuil des gains minimums	3 566 \$		
• Seuil du revenu familial net	27 044 \$		

- 1 - Certains transferts de crédits sont aussi disponibles.
- 2 - En raison de l'abattement de 16,5 % pour les résidents du Québec, la valeur « réelle » des crédits d'impôt NON remboursables devrait être estimée à 12,525 % en 2018 (soit 15,0 % x 83,5 %).
- 3 - Lorsque le particulier visé par ce crédit (le conjoint ou la personne à charge admissible) est aussi admissible au crédit canadien pour aidant naturel, le montant de 11 809 \$ (en 2018) est bonifié de 2 182 \$ (en 2018). Un calcul spécial est également prévu aux fins du crédit canadien pour aidant naturel (à la ligne 304 de l'annexe 1) lorsque le revenu net du conjoint ou de la personne à charge admissible se situe entre 7 005 \$ et 23 392 \$ (en 2018).
- 4 - Dans l'interprétation fédérale # 2017-0692561E5, l'ARC a précisé que si des frais sont engagés auprès de plusieurs agences dans le but d'adopter un enfant, seulement les frais engagés à l'égard de l'enfant qui a effectivement été adopté pourront donner droit au crédit d'impôt.
- 5 - Un supplément de 4 804 \$ (soit un crédit de 721 \$ calculé à 15,0 % ou de 602 \$ calculé à 12,525 %) est disponible pour de tels enfants ayant moins de 18 ans à la fin de l'année. Ce supplément est cependant réduit des frais de garde et de produits et services de soutien aux personnes handicapées qui excèdent 2 814 \$. Le supplément est donc annulé lorsque de tels frais totalisent 7 618 \$ ou plus.
- 6 - Des crédits d'impôt basés sur les cotisations à divers programmes sociaux (RRQ, RQAP, assurance-emploi) sont également disponibles au fédéral.
- 7 - Veuillez consulter le tableau 103B pour les autres crédits d'impôt remboursables ou paramètres fiscaux du fédéral sujets à l'indexation qui ne se retrouvent pas dans le présent tableau.